**Permis de séjour temporaire - autres circonstances - l'employé victime**

Les permis de séjour temporaire peuvent être accordés à un étranger qui a le statut de victime dans la procédure pénale engagée contre l'entité déléguant l'exécution du travail à la suite d'un crime de délégation du travail dans les conditions d'abus spécifique visé à l'art. 10 par. 1 de la loi du 15 Juin 2012 sur les conséquences de déléguer l'exécution du travail aux étrangers résidant en violation des dispositions sur le territoire polonais (JO art. 769), ou étant un mineur étranger résidant sans permis de séjour valable sur le territoire de la République de Pologne, auquel a été délégué la réalisation d'un travail.

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

* Les documents attestant le statut de victime dans la procédure pénale concernant l'art. 10 par. 1 de la loi du 15 Juin 2012 sur les conséquences de déléguer l'exécution du travail aux étrangers résidant en violation des dispositions sur le territoire polonais

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.